



COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 01 DECEMBRE 2021

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procuration	soit au total
2A à 3C	12	4	16

Convocation légale adressée par envoi dématérialisé (et envoi postal en sus pour les élus en ayant fait la demande) le mardi 23 novembre 2021.

Etaient présents :

BOHRER Alain, BROCARD Alain, CUNIN Thomas, ERMEL Matthieu, HEIMBURGER Michel, LOUX Dominique, MORIN Marie-Paule, OSWALD Catherine, RUFF Emmanuelle, SEYFRIED Marie-Thérèse, WALTER Bernard, ZIEGLER Thierry.

Ont donné procuration :

DE MATTEÏS Jean-Michel, GOEPFERT Alain, GUGNON Estelle, SORDI Michel

Etaient excusés :

BOCKEL Louis, DE MATTEÏS Jean-Michel, GOEPFERT Alain, GUGNON Estelle, SORDI Michel, VERNIN Raphaëlle

Désignation du secrétaire des séances

Madame la Présidente propose de désigner Mme Muriel THUET, Directrice du SMTC, comme secrétaire de séance.

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 26 mai est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE

2A) Mise à jour des modalités du télétravail au sein du SMTC et adoption de la charte de télétravail

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Une charte a été élaborée afin d'encadrer cette nouvelle pratique.

DECISION

Vu que cette délibération abroge celle instaurant le télétravail prise par le Conseil syndical lors de sa séance du 20 mars 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 30 novembre 2021,
Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- décide la mise à jour des modalités du télétravail au sein du SMTC, à compter du 1^{er} janvier 2022
- décide la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail, tels que définis ci-dessus
- adopte la charte du télétravail
- confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2B) Approbation de la charte informatique du SMTC

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel et les élus du SMTC à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions.

Une charte informatique a été élaborée.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion 68 du 30 novembre 2021,
Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- adopte la charte informatique telle que présentée ;
- prend acte que cette charte sera communiquée à chaque agent et élu de la collectivité.

2C) Approbation du règlement intérieur du SMTC

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que ce document a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein du Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC).

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du Travail,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin réuni le 30 novembre 2021,
Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du SMTC qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, tel que présenté ;
 - prend acte que ce document sera communiqué à chaque agent de la collectivité ;
 - donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

2D) Mise à jour des règlements des déchèteries d'Aspach-Michelbach et de Willer-sur-Thur

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que les deux déchèteries d'Aspach-Michelbach et de Willer-sur-Thur disposent chacune de leur propre règlement.

Il convient de mettre à jour le nombre d'entrées autorisées, soit 24, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 4 – Consignes aux usagers des deux règlements comme suit :

« 24 passages sont autorisés à l'année calendaire en cumul sur les deux déchèteries. A partir du 25^{ème} passage, l'utilisateur devra s'acquitter d'un montant forfaitaire (tarif voté par délibération du Conseil Syndical du SMTC), en paiement direct au bureau du SMTC. »

Pour rappel, les deux règlements sont en ligne sur le site internet du SMTC.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 contre :

- approuve la mise à jour telle qu'exposée des règlements des déchèteries d'Aspach-Michelbach et de Willer-sur-Thur ;
 - donne tout pouvoir à Madame la Présidente ou à son représentant pour mettre en application ces règlements.
-

POINT N°3 – FINANCES

3A) Décision modificative n° 1 pour 2021

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente soumet au Conseil syndical la décision modificative n° 1 pour 2021 dont le détail figure ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-812 : Contrats de prestations de services	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-812 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	31 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541-812 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	1 220 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548-812 : Autres contributions	0.00 €	1 250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 220 000.00 €	1 250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-812 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 251 400.00 €	1 251 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1-2021, telle qu'énumérée ci-dessus.
-

3B) Fixation de la contribution des collectivités pour 2022

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose un premier bilan financier de l'exercice 2021,

Pour ce qui concerne la contribution, deux scénarii sont possibles.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- décide d'augmenter d'un euro la contribution des collectivités qui passera ainsi, pour 2022, à 105 € par habitant, soit un montant de :
 - 3 997 560 € pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay (38.072 habitants),
 - et 395 430 € pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller & du Soultzbach (3.766 habitants).
-

3C) Fixation des tarifs 2022

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose qu'il convient de compléter les tarifs relatifs à la déchèterie afin de tenir compte des opérations de collectes ponctuelles de pneumatiques VL des particuliers. Elle informe que le tarif pour le lavage des gobelets et leur location est supprimé.

Aussi, il est proposé au Conseil de fixer les tarifs pour 2022 comme suit :

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022		
DECHETERIE D'ASPACH-MICHELBACH		
Tout-venant (incinérables et enfouissement)	45 € le m ³	La facturation minimale se fera au ½ m ³
Gravats	30 € le m ³	
Déchets verts	13 € le m ³	
Bois	16 € le m ³	
Remplacement du badge "pass déchets"	10 €	
Pré-paiement minimum (chargement du compte professionnel)	48 €	Forfait
Dépôt de déchets contraire au règlement	150 €	Forfait
Passage supplémentaire (au-delà des 24 autorisés)	10 €	
Collecte ponctuelle de pneus VL des particuliers : (4 max. badge/foyer, par collecte)		
• pneu déjanté	2 €	par pneu
• pneu janté	7 €	par pneu
MAINTENANCE DES BACS		
Nettoyage des bacs	30 €	
Remplacement de bac lié à une dégradation :		
• 60l ; 80l ; 120l-140l ; 180l ; 240l	50 €	
• 340l-360l	80 €	
• 660l	200 €	
PRESTATIONS DE RAMASSAGE, NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES ET TRAITEMENT DES DECHETS		
Sac poubelle	100 €	
Ramassage de déchets occasionnant un transport par véhicule motorisé vers la déchèterie - un aller/retour	300 €	
Un aller/retour supplémentaire avec un véhicule motorisé vers la déchèterie	300 €	
Frais acquittés pour :	Facturation des frais réels acquittés par le SMTC*	* Si le montant des frais est supérieur à 300 €
• prestation d'enlèvement (location d'un véhicule, prestation externe, ...)		
• traitement spécifique (pneus, amiante...)		
ECO-MANIFESTATIONS		
Prix au litre pour la facturation des bacs, soit :	0,085 €/l	
• 60 litres	5,10 €	

• 80 litres	6,80 €	Modalités pratiques définies dans la convention ; facturation par bac et par collecte.
• 120 litres	10,20 €	
• 180 litres	15,30 €	
• 240 litres	20,40 €	
• 340 litres	28,90 €	
• 660 litres	56,10 €	

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- fixe les tarifs 2022 applicables au 1^{er} janvier, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

POINT N°4 - DIVERS

4A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Madame la Présidente rend compte aux délégués des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020 et depuis la dernière séance du 22 septembre 2021.

Décision de la Présidente		
N°	Date	Objet
P02/21	25 octobre 2021	Attribution du marché d'acquisition des sacs de tri destinés à la collecte sélective des emballages à la société PTL d'Ouille-la-Rivière pour un montant HT de 58 651,74 €.
P03/21	03 novembre 2021	Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de bureaux au 1er étage des locaux du SMTC à la société CEREBAT de Mulhouse pour un montant de 9 900 € HT (faisabilité et projet) et une rémunération à 4,5 % du montant des travaux pour la phase exécution.
P04/21	19 novembre 2021	Acquisition d'un bâtiment modulaire pour la BricOthèque auprès de la société MOBILSTOCK de Richwiller pour un montant de 4 205 € HT (y compris transport et déchargement).

Le Conseil syndical en prend acte.

4B) Création d'un groupe de travail « règlements déchèteries »

Monsieur Alain GOEPFERT, Vice-Président en charge du fonctionnement des déchèteries, propose la création d'un groupe de travail sur la mise à jour des règlements des déchèteries, à savoir :

- ↳ conditions d'accès,
- ↳ gabarits des véhicules, ...

Aspach-Michelbach, le 7 décembre 2021

La secrétaire

Muriel THUET
Directrice